

# DIGITHÈQUE

## Université libre de Bruxelles

---

LAURENT Henri, « Carl von Ossietzky, Prix Nobel pour la Paix », in *Combat*, première année, n° 15, 5 décembre 1936.

---

**Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.**

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site

<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à :

[http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002\\_1936\\_0015\\_Laurent\\_f.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002_1936_0015_Laurent_f.pdf)

# Carl von Ossietzky,

## Prix Nobel pour la Paix

On n'osait pas l'espérer.

Nul n'aurait pu reprocher au Comité Nobel de n'avoir pas répondu au vœu pressant de tout ce qui reste encore de pensée libre dans le monde : cette admirable institution norvégienne, quoique absolument indépendante de toute autorité politique de ce pays, avait le devoir de considérer les répercussions possibles de ce choix sur les relations entre l'Allemagne et la Norvège et aussi sur le sort d'Ossietzky lui-même (qui peut dire jusqu'où peut aller la fureur des maîtres de l'heure en Allemagne ?)

C'est pourquoi l'attribution du Prix Nobel pour la Paix à Carl von Ossietzky revêt une signification d'autant plus éclatante. Les membres du comité Nobel ont cru devoir passer outre à toute autre considération, et conférer la plus haute récompense au condamné pour crime de haute trahison, au martyr du camp de concentration de Pappenburg.

Depuis la nomination au Collège de France d'Einstein insulté, bafoué, banni, spolié par les nazis ; depuis que Dimitroff avait imposé son acquittement aux valets de justice de Leipzig, en dépit des menaces inouïes du TEMOIN Göring, pareil soufflet n'avait été lancé à la face de l'Allemagne de Hitler, par des représentants hautement qualifiés de la conscience universelle.



Carl von Ossietzky dirigeait depuis 1926 la revue littéraire hebdomadaire « Die Weltbühne » (« La scène du monde »), fondée par Siegfried Jacobson, lorsqu'il lui imprima, en 1928, une orientation nouvelle vers la politique. Conscient des dangers que commençait à courir le régime de Weimar, il ne cessa pas de dénoncer les nationaux-socialistes, surtout lorsque leur représentation au Reichstag eut progressé brusquement de 12 à 104 (1930). Dès lors, véritable précurseur de la formule du Front populaire, il préconisa inlassablement le rassemblement de tous les partis ralliés sincèrement à la république démocratique, en vue de briser la vague fasciste qui montait. En politique étrangère, il combattit sans relâche tous les impérialismes, tous les militarismes, sans exception l'allemand ; en 1928, la « Weltbühne » ayant dénoncé le caractère militaire clandestin de subventions d'Etat à la « Lufthansa » (compagnie de navigation aérienne), l'article qui passa inaperçu au moment de sa publication sous le Chancelier social-démocrate Hermann

Müller), fut poursuivi trois ans plus tard, sur requête du Ministère de la Reichswehr ; et Ossietzky fut condamné comme directeur responsable (l'article n'était pas de lui) à 18 mois de prison, qu'il purgea jusqu'à sa libération par amnistie en 1932.

Lorsque Hitler prit le pouvoir, Ossietzky n'avait jamais douté de la froide résolution de ses adversaires politiques ; il n'ignorait pas que ceux-ci le considéraient, en raison de son talent et de son sens aigu des réalités politiques, comme un de leurs plus mortels ennemis. Il eut néanmoins le courage de demeurer à son poste de combat, et la « Weltbühne » continua de paraître en février 1933. Mais quelques semaines après, il était arrêté, traité avec une abominable brutalité et jeté dans le camp de concentration d'Oranienburg, puis transféré à Pappenburg. C'est là que nous le montre un témoignage au-dessus de tout soupçon, mais qu'il ne nous est pas encore permis de citer ici. Vieilli de dix ans, voûté, les cheveux rares et blanchis, les lèvres tuméfiées et les dents abimées par les coups de crosses, et enfin — suprême ignominie — dressé à se présenter devant l'ancien sous-officier, commandant du camp, dans la position de la recrue allemande qui s'annonce de la voix la plus gutturale : « Carl von Ossietzky, matricule n° , traite à la Patrie ! »

Lorsque la campagne pour l'attribution du Prix à Ossietzky commença au printemps dernier, les autorités nazis commencèrent à s'inquiéter. Il faut le dire et le répéter sans cesse : la force de la conscience universelle, quand elle se manifeste EN ACTE, est telle qu'elle peut presque toujours FAIRE RECULER les dictatures, malgré tout leur immense arsenal d'oppression. D'autre part, Ossietzky, après trois ans de véritable martyre physique et moral, était tombé gravement malade. Quoi qu'ait dit un communiqué officiel mensonger, ce n'est qu'en octobre dernier et non « depuis longtemps » qu'Ossietzky a été autorisé à gagner l'hôpital de Westend, à Berlin. Encore, cette décision n'a-t-elle sans doute été prise que pour éviter que le Prix Nobel pour la Paix ne vint trouver son titulaire dans un camp de concentration... Plaise au ciel qu'il ne soit pas trop tard !

L'Allemagne hitlérienne subit aujourd'hui dans le plan moral, une défaite aussi grave que celle de la Marne pour l'Allemagne impériale, dans le plan militaire.

Henri LAURENT.

## **Règles d'utilisation de copies numériques d'oeuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'oeuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

### **Protection**

#### **1. Droits d'auteur**

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'oeuvre littéraire.

Les oeuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les oeuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

#### **2. Responsabilité**

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

#### **3. Localisation**

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

<[http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\\_du\\_fichier.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf)> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

### **Utilisation**

#### **4. Gratuité**

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'oeuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les oeuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

#### **5. Buts poursuivis**

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : [bibdir@ulb.ac.be](mailto:bibdir@ulb.ac.be).

## **6. Citation**

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

## **7. Exemple de publication**

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : [bibdir@ulb.ac.be](mailto:bibdir@ulb.ac.be).

## **8. Liens profonds**

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

## **Reproduction**

### **9. Sous format électronique**

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

### **10. Sur support papier**

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

### **11. Références**

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.